

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 020-2024

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIÈRE, Directrice Générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane Rivière, sur l'emploi de directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes et de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1er septembre 2023,
Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), Sainte-Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,
Vu la lettre du directeur du Centre Hospitalier de Loches (réf DIR/CB/CA 2019 05 05) désignant Madame Patricia POUPAULT en qualité de « Responsable du secteur des admissions et de l'accueil-standard » à partir du 1er mai 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault BOUCHENOIRE, Directeur du Département Pilotage des ressources financières et stratégie numérique, Madame Patricia POUPAULT, responsable des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier de Loches, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour signer :

- tous les actes de gestion courante du secteur des admissions, et en particulier les autorisations d'absence et de congé,
- les actes nécessaires aux transports de corps,
- le registre des décès.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault BOUCHENOIRE, Directeur du Département Pilotage des ressources financières et stratégie numérique et de Monsieur Quentin GUION, responsable des finances et du budget, Madame Patricia POUPAULT, responsable des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier de Loches reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour l'ordonnancement des charges et des produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le responsable de la Trésorerie hospitalière départementale d'Indre-et-Loire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 28 mars 2024
La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE